

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Procurations	2
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2022**

Convocation du 03 octobre 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

ABSENTS EXCUSES : Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 02 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

**Rajout à l'ordre du jour :**

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rajout à l'ordre du jour suivant :**  
- Délibération n° 2022-82 : Délégation de pouvoir au Maire en matière d'autorisation d'occupation du domaine public

**DECISIONS DU MAIRE**

**2022-76 : Virement de crédit**

La facture n°2022-08049 d'un montant de 2 300€ HT soit 2 760€ TTC émanant de NET 15 concernant le paiement de la création et de l'hébergement du site de la Commune de BRÉVAL dont le devis a été signé le 06 Janvier 2021 auprès de NET 15 n'a pas fait l'objet d'un paiement en 2021

Faute de crédit suffisant à l'article 2051 pour la régler, un virement de crédit a été effectué comme suit :

Article - Chapitre	Nature	INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
020 - 020	Dépenses imprévues	- 2 760.00€	
2051 - 20	Concessions et Droits	+ 2 760.00 €	
<b>Total</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**DELIBERATIONS**

**2022-77 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

M. le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

M. le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2022 de 919 375 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 293 155 € au titre de la Communauté de Communes et de 626 220 € au titre des communes.

Après avoir entendu M. le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Approuve** la répartition interne du FPIC pour 2022 ;

**Dit** que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2022 en lieu et place de ses communes membres ;

**Dit** que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.

### **2022-78 : Choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Evreux et l'A13**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Evreux ;

**Considérant** la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine ;

**Considérant** les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

M. le Maire indique que le projet concerne la mise à 2x2 voies de la RN13, soit le tronçon Évreux/Chaufour-lès-Bonnières de 23,5 km de voies reliant Évreux à l'A13.

Il dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

M. le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes,

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnières dans le cadre du scénario de référence,

M. le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

Après avoir entendu M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le scénario de référence

**Refuse** les scénarii 1 et 2

### **2022-79 : Tarifs de location des salles communales aux extérieurs**

M. le Maire informe le conseil que les frais de fonctionnement liés à l'exploitation des salles communales sont en augmentation forte (augmentation des salaires des agents municipaux, coût de l'énergie, intervention de prestataire...) et que cette augmentation va être encore plus conséquente en 2023.

M. le Maire précise également qu'après consultation de communes voisines, la tarification de la location des salles communales était particulièrement faible.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier :

- le tarif de la location de la salle des fêtes pour les « extérieurs » (personne, société ou association non résidentes à Bréval ou Neauphlette)
- le montant de la caution demandée dans le cadre de la location de la salle des fêtes pour les « extérieurs » (personne, société ou association non résidentes à Bréval ou Neauphlette)
- le tarif de la location de la salle polyvalente pour les « extérieurs » (personne, société ou association non résidentes à Bréval ou Neauphlette)
- le montant de la caution demandée dans le cadre de la location de la salle polyvalente pour les « extérieurs » (personne, société ou association non résidentes à Bréval ou Neauphlette)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Fixe** le tarif de la location de la salle des fêtes pour les extérieurs à la somme de 1500 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT que** le montant de la caution demandée dans le cadre de la location de la salle des fêtes pour les extérieurs reste inchangé, 2000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 14 pour et 3 abstentions**

**Fixe** le tarif de la location de la salle polyvalente pour les extérieurs à la somme de 700 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT que** le montant de la caution demandée dans le cadre de la location de la salle polyvalente pour les extérieurs reste inchangé, 1000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **2022-80 : Modifications du P.L.U communal**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communal a été approuvé par délibération n°2017-11 du 20 février 2017

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par sa délibération 2021-106 du 5 novembre 2021 la présente modification du P.L.U avec enquête publique.

Il rappelle également que les axes poursuivis par cette modification sont :

- Amélioration qualitative des 3 OAP restants à réaliser avec notamment une baisse de la

- densité des logements
- Meilleure prise en compte des difficultés de stationnement
- Favoriser l'activité économique

Par délibération 2022-002 du 07 janvier 2022, le Conseil Municipal a complété le projet de modification du P.L.U communal dans le sens suivant :

*« La modification de notre PLU avec enquête publique pourra aussi, en plus des OAP des secteurs 2,3 et 6, porter sur des modifications du règlement littéral dans le but de clarifier l'interprétation de certaines règles et de tenir compte des problématiques de stationnement et d'environnement. »*

Accompagné par le bureau d'étude AVICE, un projet de modification du P.L.U a été élaboré par la commune.

Par arrêté municipal N°2022T43 en date du 25 mars 2022, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2022 à 9h au 14 mai 2022 à 12h. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification du P.L.U.

Après prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur, le projet de modification a été ajusté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L.153-44,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-11 du 20 février 2017 ayant approuvé le P.L.U communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-106 du 5 novembre 2021 ayant décidé la modification du P.L.U,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du P.L.U en date du 28 mars 2022,

Vu l'arrêté municipal N°2022T43 en date du 25 mars 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U du 15 avril 2022 au 14 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 juin 2022,

Considérant les différentes commissions d'urbanisme qui ont été réunies,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la version finale de la modification du P.L.U qui s'est réunie le 22 septembre 2022,

Considérant que la modification du P.L.U telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

APPROUVE la modification du P.L.U tel qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur l'amélioration des O.A.P restant à réaliser, soit secteur 2, secteur 3 et secteur 6, ainsi que sur des changements mineurs du règlement littéral

#### **2022-81 : Extinction de l'éclairage public**

**VU** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

**VU** l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L

583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** la crise énergétique actuelle

**CONSIDERANT** l'augmentation incontrôlée des tarifs de l'électricité

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

M. le Maire propose de voter l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de Bréval entre 23h00 et 05h00 du matin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'extinction de l'éclairage public entre 23 h et 5 h du matin

### **2022-82 : Délégation de pouvoir au Maire en matière d'autorisation d'occupation du domaine public**

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération 2020-32 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale

M. le Maire expose qu'il est souvent rendu destinataire de demandes d'occupation du domaine public, qu'en conséquence il sollicite le Conseil Municipal pour lui confirmer la délégation de compétence en matière d'autorisation d'occupation du domaine public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire la compétence en matière d'autorisation d'occupation du domaine public

### **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, lorsqu'une commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il appartient au Maire de désigner, parmi les membres du conseil Municipal, un correspondant incendie.

Le correspondant incendie et secours a une mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, sous l'autorité du Maire il peut :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il lui appartient d'informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. Le Maire souhaite recueillir l'avis et les éventuels « candidatures » à cette fonction.

### **GESTION / FINANCES**

- ✓ Liquidités au 03/10/2022 : 952 000 €
- ✓ Le prêt de 200 000 € a bien été remboursé par anticipation
- ✓ Emmanuel GASPARD a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 2022

## **URBANISME**

- ✓ La modification du P.L.U suit son cours avec le vote par le Conseil Municipal ce jour

## **BATIMENTS MATERIEL**

- ✓ Maison médicale : la réception du chantier est prévue pour le 13 octobre 2022, l'inauguration aura lieu de 17 décembre 2022 à 11h00
- ✓ Clocher église : les travaux d'entretien de la charpente doivent débuter fin octobre, la réparation du système de sonnerie des cloches est en cours.
- ✓ 1000Clubs : des devis sont faits pour une rénovation légère ciblant l'isolation thermique du bâtiment, les travaux avoisineraient les 16 000€. Des travaux d'entretien sur la partie électrique, chauffage et éclairage sont aussi à l'étude.
- ✓ Véritas est passé pour faire un diagnostic de la sécurité électrique de l'ensemble des bâtiments communaux : les travaux à entreprendre pour se mettre en conformité s'élèvent à environ 16 000 €
- ✓ La société Scutum, mandaté pour effectuer le contrôle sécurité incendie des bâtiments communaux est intervenue : 1 400 € d'entretien des extincteurs est à prévoir.
- ✓ La possibilité de faire installer des compteurs électriques divisionnaires sur les bâtiments communaux pour mieux suivre les consommations est envisagée
- ✓ Les diagnostics de performances énergétiques sont en cours sur les appartements mis en location par la mairie.
- ✓ Bien que les provisions de charges aient été augmentées à l'initiative de la mairie pour les locataires des appartements communaux, l'augmentation très forte des coûts de l'énergie va provoquer un rappel de charge important.
- ✓ Des sinistres à priori dus au retrait/gonflement des argiles, consécutifs à l'épisode de sécheresses de cet été sont signalés sur des habitations et des bâtiments communaux (salle des fêtes, Micro-crèche, salle polyvalente). Une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle va être déposée auprès de la préfecture courant février 2023, la réponse est attendue pour l'été 2023.

## **VOIRIE**

- ✓ Accord du département pour la subvention Amende de police pour le quai de bus à la Gamacherie
- ✓ Le curage des fossés est fait au Hamel, reste à la salle du lavoir
- ✓ Le devis de TPN pour l'aménagement des jardins est signé, les travaux vont commencer semaine 42 pour un montant de 27 000 € TTC
- ✓ Passage du Hameau de Thiron en agglomération, les différents devis relatifs aux changements de signalisations sont signés pour un montant de 3234.32 €
- ✓ Ecluse rue du Hamel : des aménagements pour améliorer la visibilité vont être entrepris
- ✓ Une borne incendie doit être changée à la butte pour un montant de 2670 €
- ✓ L'ensemble des travaux validés par la commission voirie sont en cours, à l'exception des travaux envisagés à la Gamacherie qui vont être reportés.

## **ENVIRONNEMENT**

- ✓ La commission s'est réunie le 4 octobre 2022
- ✓ La rédaction du règlement des jardins partagés a été réalisée
- ✓ Le fleurissement 2023 est à l'étude, avec une réflexion sur les vivaces résistantes à la sécheresse et l'implantation de fruitiers au square
- ✓ En projet, une journée citoyenne pour le printemps
- ✓ Une plantation de bulbes dans le petit bois va être réalisée avec les maternelles et 2 classes de CP
- ✓ Des devis sont en cours pour la pose de plaque sur les arbres remarquables du parc et un réaménagement du monument aux morts

**FETES ET ANIMATIONS**

- ✓ La commission va se réunir le 18 octobre pour préparer les festivités de fin d'année (11 novembre, 22, et 29 novembre et 10 décembre).

**INFORMATION – COMMUNICATION**

- ✓ **Bulletin Municipal** : Rappel des dates prévisionnelles :
  - bulletin de novembre livré le 27 octobre
  - bulletin annuel sera livré fin décembre
  - bulletin de février 2023 sera livré le 26 janvier 2023
 Pour le bulletin annuel, les articles doivent être envoyés avant le 16 novembre 2022
- ✓ Recherche d'entreprises pour acheter des pages de publicité dans le journal
- ✓ Annie Zaccherini va aider Julie Flamand sur la gestion des réseaux sociaux
- ✓ Un devis est en cours pour l'installation de bornes WIFI et le changement de postes téléphoniques en mairie
- ✓ Une nouvelle page internet dédiée à l'urbanisme a été mise en ligne, elle présente le site Géoptail-Urbanisme qui donne des renseignements précieux aux particuliers et professionnels

**MISSION LOCALE : RAS****ACTION SOCIALE :**

- ✓ Dispositif Yes+ : 390 Appels , 62 visites sur septembre, 105 personnes suivies
- ✓ Sortie cinéma le 19 octobre
- ✓ Bus Job Insertion : 5 personnes le 28 septembre. Prochaine venue le 02/11
- ✓ Ateliers numériques : 12 personnes le 28 septembre, prochaine journée le 02/11 pour les débutants
- ✓ Mise en place des ateliers diabétiques, animés par Mme PEPIN

**INTERCOMMUNALITE****CCPIF**

- ✓ Réouverture de la déchetterie en décembre 2022 à Freneuse
- ✓ Court couvert tennis : 1<sup>ère</sup> réunion de chantier le 06/10/2022

**MARPA :**

- ✓ Assemblée générale le 19 octobre

**CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE :**

- ✓ Plusieurs enfants restent sans place au centre de loisirs du mercredi. Nous ne savons pas si la mairie de Neauphlette a une solution à court terme

**SIVU BREVAL NEAUPHLETTE**

- ✓ Réunion le 05 octobre, augmentation du tarif de l'eau.
- ✓ La dénitrification de l'eau devrait être mise en place

**SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :**

- ✓ La commission sécurité a rendu un avis favorable
- ✓ La commission « menus » s'est réunie le 4 octobre
- ✓ Des problèmes de circulation ont été constatés le matin à l'ouverture de l'école. Une communication doit être faite aux parents

**SIVSCP :**

- ✓ Comité Syndical du 20 septembre 2022 : des discussions ont été engagées pour aménager les horaires d'entraînement afin de diminuer l'éclairage nécessaire

**SICOREN : RAS**

**SEY :**

- ✓ Les tarifs de l'électricité en 2022 sont en augmentation de 55%
- ✓ Les tarifs pour les années à venir sont trop fluctuants, crainte d'une très grosse augmentation
- ✓ Déploiement des bornes de recharge : les délibérations des communes sont toujours en cours.

**ASSOCIATIONS**

- ✓ 08/10 : LOTO du FCPBL
- ✓ 15/10 : Diaporama Brephodiaval
- ✓ 22/10 : LOTO du club de l'amitié
- ✓ 05/11 : Fais Bouger Bréval organise un repas avec un quizz musical

**QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Invitation de Brephodiaval à destination des membres du conseil aux 8<sup>ème</sup> PHOTORAMAS de Bréval le 15/10/2022
- ✓ Difficultés au Hameau de Thiron relatives à l'établissement recevant du public clandestin :
  - Une plainte a été déposée par le Maire en gendarmerie pour infraction au P.L.U
  - Un signalement a été fait auprès des services des impôts
  - Des articles sont parus dans la presseUn courrier a été envoyé au Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie afin de l'alerter sur les dangers d'une telle situation et afin de délivrer la commune de sa responsabilité

Heure de clôture du conseil municipal : 21h 30

**Date de la prochaine réunion de conseil :** Vendredi 4 novembre 2022 à 19h30



## FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 octobre 2022**

Convocation du 03 octobre 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

ABSENTS EXCUSES : Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**2022-77 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)**

**2022-78 : Choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Evreux et l'A13**

**2022-79 : Tarifs de location des salles communales aux extérieurs**

**2022-80 : Modifications du P.L.U communal**

**2022-81 : Extinction de l'éclairage public**

**2022-82 : Délégation de pouvoir au Maire en matière d'autorisation d'occupation du domaine public**

Président de séance  
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance  
Maryse MAUGUIN

